

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 20 juin 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10), Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 40

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain, (Saint Pierre la Noaille).

N°2024/N°101**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF SUR LA BASE DE
L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération n°2020/118 en date du 20 juillet 2023, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à EQUILIBRES ARCHITECTES, représentant du groupement, pour l'agrandissement du centre administratif de la collectivité.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme réalisé en interne était de : 642 500 € HT.
Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 73 540.55 € HT, correspondant à 11.45 % du montant prévisionnel des travaux.

L'article 6.1 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre énonce que « le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique. »

Les études d'avant-projet détaillé (APD) étant achevées, le présent avenant a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé, fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 951 119.00 € HT
soit une évolution du coût du projet de + 308 619.00 € HT, correspondant à 48.03 %
d'augmentation au regard de l'estimation initiale des travaux au programme.

Cette augmentation déjà estimée lors de la phase APS présentée en séance en janvier dernier
s'explique du fait de :

- 1/ L'augmentation du nombre de m² prévus pour l'extension : 323m² d'extension + terrasse de 30m², soit une augmentation de 66 m² par rapport au programme initial (257 m²) = + 165 000 €
- 2/ Des travaux sur la partie existante du bâtiment (environ 120m² de réaménagement) = 52 588 €
- 3/ Installation d'une chaufferie granulés bois 80kx commune pour extension et existant = 170 000 € (en partie)
- 4/ Installation d'un élévateur PMR entre l'extension et le bâtiment existant = 14 000 €

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 951 119.00 € HT

Taux de rémunération : 11.45 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre : 108 903.12 € HT

Soit une augmentation de : 35 362.57 € HT au regard du forfait provisoire initial.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 35 362.57 € HT

Montant TTC : 42 435.08 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 48.08 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

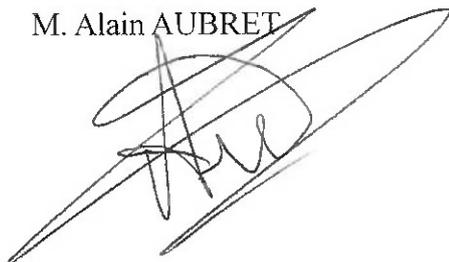
Montant HT : 108 903.12 €

Montant TTC : 130 683.74 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre administratif, arrêtant le coût prévisionnel de réalisation des travaux issu de l'APD sur lequel le titulaire s'engage, et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle à 108 903.12 € HT,
- Autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents ;
- Dit que les dépenses d'investissement seront inscrites au le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Pierre la Noaille
M. Alain AUBRET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240620-2024-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024